

CONTRÔLE COERCITIF DU PARTENAIRE

- Isoler la personne de sa famille et ses amis
- Surveiller par le biais d'outils de communication
- Contrôler la façon de se vêtir
- Décider toutes les activités
- Contrôler les finances
- Rabaisser et insulter
- Menacer de faire perdre la garde des enfants
- Surveiller l'emploi du temps
- Menacer de se suicider
- Contrôler les allées et venues
- Recourir à l'intimidation
- Donner une mauvaise opinion d'elle-même
- Culpabiliser à propos de tout
- Exiger des actes sexuels
- Lancer ou briser ses propres objets

Le contrôle coercitif est l'équivalent d'emprisonner la victime dans une cage dans laquelle elle perd du pouvoir décisionnel sur sa vie!



Tiré du site | Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

CONDITIONS



Interdit d'entrer en contact avec une personne

Le suspect ne peut entrer en contact **directement** (appeler, texter, envoyer un message sur un réseau social...) ou **indirectement** (utiliser un ami ou un enfant commun pour diffuser un message...) sauf sous exception inscrite dans le document seulement.

Interdit de se rendre à un lieu

Le suspect ne peut se rendre à l'adresse de la victime inscrite dans la promesse de comparaître sauf sous exception mentionnée dans le document seulement.


Interdit de pénétrer dans un périmètre

Le suspect ne peut pénétrer dans un secteur précis sauf sous exception inscrite dans le document seulement.



Quoi faire si une condition n'est pas respectée?

Vous devez contacter le service de police le plus rapidement possible pour dénoncer le bris d'une condition.

 **9-1-1**



Tolérance zéro

Un prévenu pourrait jauger votre confiance en brisant les conditions et évoquer toutes sortes de raisons. Les conditions lui ont été imposées pour vous protéger. Pratiquez la politique tolérance zéro **dans tous les cas!**

RESSOURCES

- **SOS violence conjugale** • 1 800 363-9010
- **Jonction pour Elle** • 418 833-8002
- **Rebâtir** : ligne d'assistance juridique en droit familial pour victimes de violence conjugale et post-séparation • 1 833 732-2847 ou 1 833 REBATIR
- **CAVAC** • 1 866 532-2822 ou 1 866 LECAVAC
- **IVAC** • 1 800 561-4822
- **Ligne info DPCP** • 1 877 547-DPCP (3727)
- **Info-Santé** • 8-1-1
- **Urgence** • 9-1-1



DROIT DES VICTIMES

→ **Résiliation de bail** • <https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/location/bail/fin-bail-violence-conjugale-agression-sexuelle>



→ **Confidentialité** • Droit de garder la confidentialité de sa nouvelle adresse à la Cour (victime)

SERVICE DE POLICE

- **Numéro de dossier** • _____
- **Nom du patrouilleur** • _____
- **Nom de l'enquêteur** • _____
 - *Celui-ci a pour mandat de récupérer la preuve*
- **Nom de l'agent pivot** • _____
 - *Celui-ci a pour mandat de faire un suivi aux victimes tout au long des procédures, et même plus, afin d'assurer un bon encadrement, de répondre à toutes leurs questions et de mettre en place un filet de sécurité qui répond à leurs besoins*
- **Procureur au dossier** • _____



La
**VIOLENCE
CONJUGALE**
EST UN CRIME

**NE GARDONS
PAS LE SILENCE**

Vous n'êtes pas seul!

La violence conjugale est une problématique sociale complexe, dont la résolution s'inscrit dans un projet de société où toutes et tous sont interpellés.e.s.

Document d'aide afin de mieux comprendre la violence conjugale.

Si vous êtes témoin d'actes criminels commis dans un contexte conjugal, faites le 9-1-1, c'est un devoir!

INTERVENTION POLICIÈRE

L'objectif du policier

- Lorsqu'un policier se déplace à une adresse pour un épisode de violence conjugale, l'objectif premier est de mettre fin à la violence et d'assurer la sécurité et la protection de la victime.
- L'intervention est effectuée dans le respect du rythme de la victime.
- Le policier rencontre la victime séparément pour comprendre la situation et discuter de ses craintes.
- Si un acte criminel est rapporté, l'auteur de la violence est arrêté et pourra être libéré par promesse de comparaître avec conditions ou incarcéré jusqu'à sa comparution.



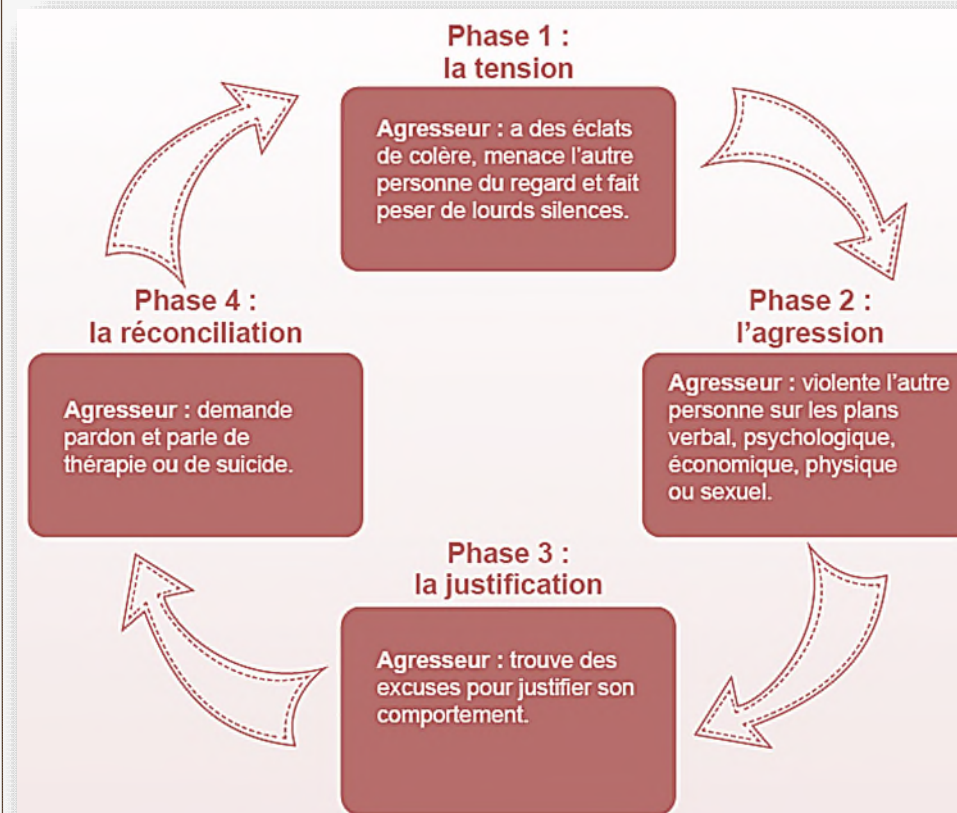
- Si le suspect n'est pas localisé, une demande de mandat d'arrestation sera effectuée.
- Des ressources d'aide personnalisée (avec ou sans hébergement) seront proposées à la victime et celle-ci sera contactée par le *Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels* (CAVAC) pour l'accompagner durant le processus judiciaire.

Ce que vous devez faire pour récupérer des biens

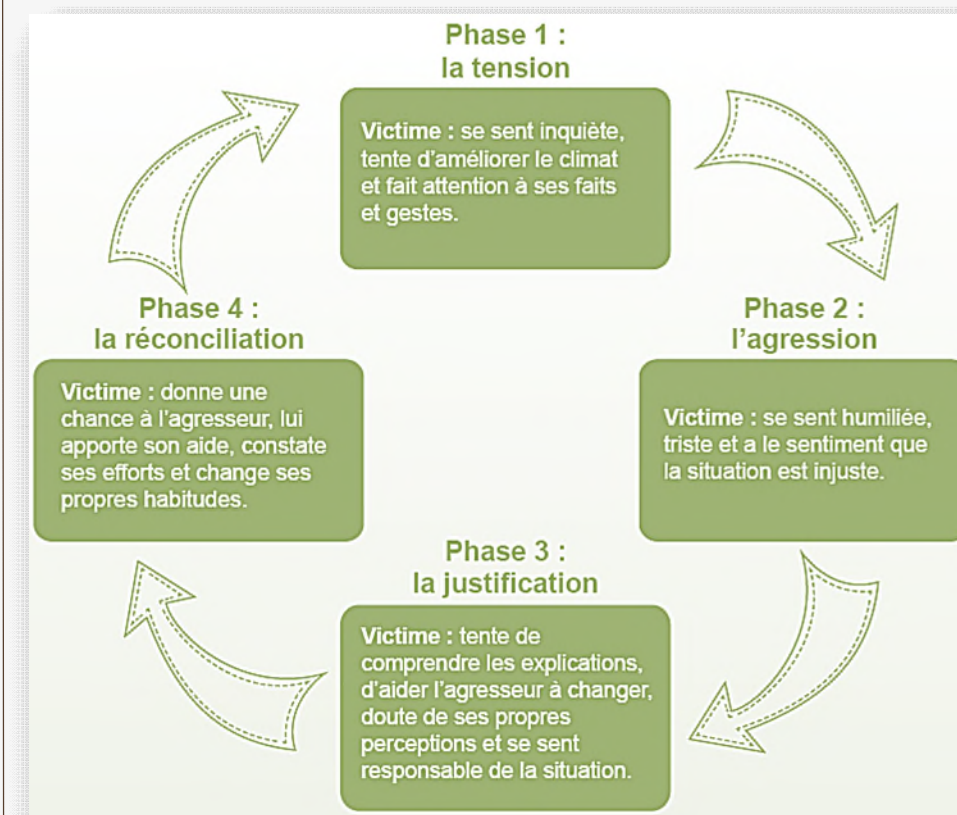
Si vous devez vous présenter à l'adresse où se trouve le suspect, ne courez aucun risque et demandez l'assistance gratuite des policiers. Vous devez appeler au poste de police au **418 832-2911** et demander une escorte policière.

CYCLE DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Cycle de l'agresseur



Cycle de la victime



INFRACTIONS DU CODE CRIMINEL



Méfais

→ Il est interdit d'endommager un bien appartenant à une autre personne.

Voies de fait

→ Il est interdit d'employer la force physique contre une autre personne sans son consentement.

Publication d'images intimes

→ Il est interdit de distribuer une image intime à caractère sexuel sans le consentement de la personne impliquée.

Communications harcelantes

→ Il est interdit de communiquer de façon répétée et avec l'intention de harceler une personne avec un moyen de télécommunication.

Aggression sexuelle

→ Il est interdit de faire des attouchements sexuels ou avoir une relation sexuelle sans consentement.

Menaces

→ Il est interdit de menacer :

- ♦ De causer la mort ou des blessures
- ♦ D'endommager un bien
- ♦ De tuer ou de blesser un animal

Harcèlement

→ Il est interdit d'agir à l'égard d'une personne si cela a pour effet de lui faire craindre pour sa sécurité :

- ♦ En la suivant de façon répétée
- ♦ En communiquant avec elle de façon répétée
- ♦ En surveillant sa maison ou son lieu de travail
- ♦ En se comportant d'une manière menaçante

Impacts de la violence chez l'enfant

→ Chaque situation est unique et les impacts de l'exposition à la violence conjugale diffèrent d'un enfant à l'autre selon son développement. La Direction de la protection de la jeunesse (**DPJ**) est l'organisme qui intervient auprès d'un enfant et de ses parents lorsque sa sécurité et ou son développement est compromis.

→ L'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (**LPJ**) permet donc d'utiliser une série de mesures visant à protéger un enfant. Toutefois le maintien de l'enfant dans son milieu naturel est priorisé lorsque le parent est protégeant et que la situation le justifie.

Voici certains impacts de l'exposition à la violence conjugale chez l'enfant :

- Agressivité
- Anxiété
- Retard de développement
- Crises, pleurs excessifs
- Trouble du sommeil
- Difficultés de concentration
- Consommation
- Difficultés scolaires
- Crainte d'amener des amis à la maison

